

Mail FFG du 24/03/2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Comme nous vous l'avons indiqué à travers notre Infos Clubs du 11 Mars dernier, le protocole sanitaire en entreprise a cessé de s'appliquer depuis le 14 mars 2022. Il est remplacé par un guide repère des mesures de prévention des risques de contamination à la Covid-19, publié sur le site du ministère du travail et que vous pouvez consulter [en cliquant ici](#)

Le guide repère fait reposer la continuité de l'activité sur les principes d'hygiène, d'aération et de prévention du risque de contamination manu-portée. Il est complété par des recommandations du ministère de la santé que nous vous invitons à lire [en cliquant ici](#)

Nous vous recommandons de communiquer auprès de vos salariés en précisant éventuellement les dispositions spécifiques que vous envisagez d'instaurer dans une note synthétique (à titre d'exemple : le port du masque maintenu pour le personnel d'accueil et de proshop du fait de la relative promiscuité avec vos clients et/ou membres ou le maintien ou pas des jauges dans les salles de réunion etc.).

En complément, nous vous diffusons les derniers supports réalisés par Santé Public France avec le rappel des gestes barrières en format affiche [cliquer ici](#) et en bandeau numérique [cliquer ici](#).
Nous vous invitons à les utiliser.

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse suivante : rh@ffgolf.org

Bien à vous.

La Fédération française de golf